

Délibération n°2018-01-13b2

Réf. Nomenclature « Actes » : 5.3

Annule et remplace n°2018-01-13b

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de membres du conseil	
En exercice	103
Présents	73
Pouvoirs	15
Votants	88

L'an deux mille dix-huit, le 22 février à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 12 février 2018 et sous la présidence de monsieur Pierre Chevalier, s'est réuni à Saint-Angel.

Jean-Pierre Bodeveix est nommé secrétaire de séance.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- Élus ayant donné pouvoir :

Christophe Arfeuillère	à	Jean-Pierre Guitard	Jean-Marc Bodin	à	Gérard Vinsot
Eric Bossaert	à	Philippe Roche	Eric Cheminade	à	Valérie Serrurier
Philippe Exposito	à	Marilou Padilla-Ratelade	Fabienne Garnerin	à	Véronique Bénazet
Annie Gonzales	à	Nathalie Delcouderc-Juillard	Dominique Miermont	à	Serge Guillaume
Laurence Monteil	à	Martine Pannetier	Philippe Pelat	à	Michel Pesteil
Daniel Poigneau	à	Maryse Badia	Marie-Hélène Pommier	à	Jean-Paul Bourre
Marc Ranvier	à	Jean Bilotta	Jean-Pierre Saugeras	à	Philippe Brugère
Jean-Michel Taudin	à	Dominique Guillaume			

- Élus représentés par leur suppléant :

Michel Bourzat (Raymonde Fayette), Michel Lefort-Lary (Bernard Weyrich), Daniel Caraminot (René Lacroix), Didier Pénéloux (Gérard Loches), Joël Pradel (Jacqueline Cornelissen).

- Élus absents et non-représentés :

Robert Bredèche, Tony Cornelissen, Christine Da Fonseca, Sandra Delibit, Marc Fournand, Pierre Fournet, Baptiste Galland, Xavier Gruat, Thierry Guinot, Chantal Guivarch-Paisnel, Catherine Lartigaut, Cécile Martin, Christiane Monteil, Nathalie Peyrat, Jérôme Valade.

Désignation de représentants au sein d'organismes extérieurs :

Comité du Syndicat de la Diège pour l'exercice de la compétence « communications électroniques »

Annule et remplace DEL n°2018-01-13b

Le président rappelle que la collectivité adhère au Syndicat de la Diège au titre de la compétence communications électroniques en substitution des communes déjà membres du Syndicat.

Il explique que, conformément à l'article L.5211-7 du Code des Collectivités Territoriales, il y a lieu de procéder à l'élection des délégués représentant la communauté de communes au sein du Comité du Syndicat de la Diège.

En application des dispositions de l'article 6.1 des statuts du Syndicat, la collectivité doit désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants, qui siégeront en cas d'empêchement des titulaires.

Le conseil communautaire ne souhaite pas procéder à un vote à bulletin secret.

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** l'adhésion au Syndicat de la Diège pour la compétence « communications électroniques » ;
- **DÉSIGNE** Jean-Pierre Guitard et Pierre Coutaud en tant que délégués titulaires et Nathalie Delcouderc-Juillard et Jean-Marc Michelon en tant que suppléants.

A l'unanimité	
Votants	88
Pour	88
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,

**Délibération certifiée exécutoire après réception de la
sous-préfecture,**

À Saint-Angel, le 22 février 2018

Le président,
Pierre Chevalier

